# **REPUBLIQUE FRANCAISE** LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de **SEINE ET MARNE**  DEL2015\_

0118

Arrondissement de **TORCY** 

## COMMUNE DE NOISIEL

## EXTRAIT DU REGISTRE

# des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE** 

#### SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS: M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour. Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour. Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Point n° 5 : Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

- suite DEL2015

portant sur le Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16.

VU le Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

CONSIDÉRANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du C.G.C.T., présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement, que ce rapport est ensuite notifié à la Préfecture de Département,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ,

**PREND ACTE** du Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région IIe de France, joint en annexe de la présente ;

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORMAGE DE Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 0 1 JUL, 2015 Publié le 0 1 JUL, 2015

